

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence et webdiffusée en raison de la COVID-19, le **mardi 12 janvier 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim

Était absente :

Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

001-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 JANVIER 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-21

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

003-01-21 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, avec correction, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020, en enlevant le nom de Mme Vicky Langevin de la liste des présences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

004-01-21 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

005-01-21 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 498 DU 15 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1409;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme numéro 498 tenue le 15 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

006-01-21 **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 décembre 2020 au 11 janvier 2021:

Liste F-2020-34	Chèques à ratifier	1 192 721.35 \$
Liste F-2020-35	Comptes à payer	801 155.27 \$
Liste F-2020-36	Salaires périodes 25, 26 & 27	638 319.77 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1404;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

007-01-21

AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2022 – VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en mai 2009, la Municipalité a mis en place un programme d'aide pour certains propriétaires aux prises avec des problèmes de maisons lézardées;

CONSIDÉRANT que ce programme a été reconduit à de multiples reprises;

CONSIDÉRANT les résolutions 174-05-17, 124-05-18 et 132-05-19 et la volonté du conseil de réitérer sa participation au volet maisons lézardées de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement pour les programmes de rénovation et d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et que le programme Rénovation Québec s'est vu allouer une enveloppe budgétaire de 16,67 millions de dollars par année sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-0930;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général par intérim, monsieur Jean-Pierre Bouchard, ou, en son absence, la trésorière, madame Josée Desmarais, à présenter à la Société d'habitation du Québec une demande d'aide financière pour l'année financière 2021-2022 dans le cadre du volet maisons lézardées du Programme Rénovation Québec, et à signer tout document requis à cette fin;

D'ALLOUER, aux fins de l'élaboration d'un programme d'aide pour les résidents aux prises avec des problématiques de maisons lézardées, un budget de trois cent trente-six mille dollars (336 000 \$), représentant la part municipale, sous réserve de l'adoption et de l'approbation d'un règlement d'emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

008-01-21

ADOPTION - RÈGLEMENT 705-09-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 115 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1394;

CONSIDÉRANT que le conseiller Robert Gagnon a donné un avis de motion lors de la présentation du Premier projet de règlement 732-04-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*, le 10 novembre 2020 et que cet avis a été suivi d'une période de consultation écrite finissant le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun citoyen ne s'est manifesté lors de cette période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville a adopté le Deuxième projet de ce règlement le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette adoption a été suivie d'une période de demande de participation à un référendum s'étant terminée le 28 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que lors de cette période de demande de participation à un référendum, aucun citoyen n'a inscrit une demande en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le règlement 705-09-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

009-01-21

ADOPTION - RÈGLEMENT 712-28-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 115 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1395;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Robert Gagnon a donné un avis de motion lors de la présentation du Premier projet de règlement 712-28-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*, le 10 novembre 2020 et que cet avis a été suivi d'une période de consultation écrite finissant le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est manifesté lors de cette période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté le Deuxième projet de ce règlement le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été suivie d'une période de demande de participation à un référendum s'étant terminée le 28 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette période de demande de participation à un référendum, aucun citoyen n'a inscrit une demande en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le règlement 712-28-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions (omnibus)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

010-01-21

ADOPTION - RÈGLEMENT 732-04-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 649-10 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 115 in fine et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1396;

CONSIDÉRANT que le conseiller Robert Gagnon a donné un avis de motion lors de la présentation du Deuxième projet de règlement 732-04-2020 intitulé Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier diverses dispositions (omnibus), le 10 novembre 2020 et que cet avis a été suivi d'une période de consultation écrite finissant le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun citoyen ne s'est manifesté lors de cette période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville a adopté le Deuxième projet de ce règlement le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette adoption a été suivie d'une période de demande de participation à un référendum s'étant terminée le 28 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que lors de cette période de demande de participation à un référendum, aucun citoyen n'a inscrit une demande en ce sens.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le règlement 732-04-2020 intitulé Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier diverses dispositions (omnibus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

011-01-21

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 743-03-2020 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 743-02-2019 - VITESSE PERMISE (PHASE 4)

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au procès-verbal du comité de sécurité de septembre 2020, il est recommandé de faire la mise à jour du règlement 743-02-2019 concernant la vitesse permise dans les rues de la municipalité :

4 c) Mise à jour Règlement 743-02-2019 Vitesse permise (Phase 4). Cette dernière phase consiste à finaliser la transition de 50km/h à 40 km/h sur toutes les rues locales sur l'ensemble du territoire. Les rues à traiter sont celles situées à l'extérieur du périmètre urbain. Les artères principales, les rues collectrices et les tronçons de rues adjacentes à un parc conserveront leur limite de vitesse actuelle. Le Comité recommande au service du Greffe d'amender le règlement 743-02-2019 afin que l'on procède à l'installation d'enseigne de 40 km/h Secteur aux accès des quartiers résidentiels concernés."

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un avis de motion de l'adoption règlement 743-03-2020 modifiant l'Annexe A du règlement 743-02-2020 - Vitesse permise (phase 4);

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

De donner **avis de motion** que le conseil de ville adoptera à une prochaine séance du conseil le règlement 743-03-2020 modifiant l'annexe A du règlement 743-02-2019 afin d'abaisser la limite de vitesse des rues ci-dessous énoncées de 50 km/h à 40 km/h et d'intégrer ces changements à l'Annexe A du règlement 743-00-2017.

- Adam
- Alfred
- Anne
- Armand
- Charlebois
- Daoust, croissant (du no civique 808 à la rue Drapeau)
- Denis, croissant
- Diane, croissant
- Drapeau (du no civique 809 à la rue Vachon)
- Dulude (de la rue Rémi à la rue Saint-Joseph)
- Edmond
- Émile
- Gemme
- Guimond
- Guy
- Hector
- Iris
- Jacinthe
- Jeannine
- Katy
- Lauzon
- Madeleine
- Nester
- Nicolas
- Pagé
- Paris
- Pascal
- Patricia
- Pierrette (de la rue Gemme à la rue Plaisance)
- Pierrette (de la rue Paris à la rue Lauzon)

- Plaisance
- Réal
- Rémi
- Romuald
- Saint-Joseph (de la rue Dulude au no civique 861)
- Souvenir
- Sylvain
- Vachon

et de déposer le projet de règlement 743-03-2020 à cette séance du conseil du 12 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

012-01-21

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES ET DES RIVES PAR LA MRC

CONSIDÉRANT la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35), ci-après « Politique »;

CONSIDÉRANT l'objectif de ladite Politique de préserver la valeur écologique et biologique des lacs, des cours d'eau et la sauvegarde de la ressource « eau »;

CONSIDÉRANT le caractère interdépendant des écosystèmes hydriques, soit des ruisseaux, des rivières, des lacs, des milieux humides et du fleuve;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), ci-après « LCM » et ses articles 103 à 109 relatifs à la gestion des cours d'eau et les lacs attribuant une compétence exclusive de la MRC à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi que les ententes relatives à la gestion des cours d'eau conclues avec ses MRC limitrophes le tout, conformément aux articles 104 et 109 de la LCM;

CONSIDÉRANT la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec (LQ 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) visant à intégrer la conservation desdits milieux à la planification territoriale de la MRC;

ATTENDU l'intention du conseil de la MRC de mettre en place une stratégie régionale de réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de cerner les enjeux et limiter les impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ladite stratégie comprend la plantation massive et continue d'arbres au sein des différents écosystèmes du territoire de la MRC, entre autres les écosystèmes hydriques;

CONSIDÉRANT que les Municipalités membres reconnaissent que la MRC a développé une expertise pertinente à l'égard de la gestion intégrée des milieux hydriques de son territoire;

CONSIDÉRANT l'application des dispositions de la Politique par les municipalités locales en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après citée la LAU, et ce, sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'entre les parties, il existe un partage de compétence eu égard de protection des rives et du littoral sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le service d'inspection doit comprendre le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire, M. Stéphane Williams et le greffier par intérim, M. René Tousignant à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la Municipalité régionale de comté Marguerite-D'Youville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

S/O

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

013-01-21

AIDE FINANCIÈRE - PROTOCOLE D'ENTENTE – ORGANISMES

CONSIDÉRANT que des payables seront effectués pour l'année 2020, selon les protocoles d'entente en vigueur avec les organismes concernés, malgré les mesures sanitaires et que les activités n'ont pas pu être maintenues :

1) Dynamix (École de gymnastique) : 13 379.49 \$.

2) Ville de Sainte-Julie (Aréna) : 95 292.58 \$ avant les taxes.

3) Maison des jeunes de Saint-Amable (Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable) : 10 000.00 \$.

CONSIDÉRANT QUE nos villes partenaires, Varennes et Sainte-Julie honorent ses payables aussi, à titre d'aides financières, dû aux mesures Covid-19.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise ces payables et ces aides financières pour l'année 2020 tels que précédemment énoncés dans les considérants faisant parties de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

014-01-21

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE LA BOUCLE ÉDITION 2021

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville le samedi 19 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que les rues suivantes : Principale, Daniel Sud, de Normandie, de l'Église Sud, Martin et Hervé Sud devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que Saint-Amable fait partie du parcours tel que vue sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'une bourse d'une valeur de 10 000 \$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage;

CONSIDÉRANT que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'événement;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

Que le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes prévues dans le tracé déposé.

Que la Ville collabore à l'activité en recrutant et en formant les bénévoles avant l'événement.

Que la Ville fournisse les barricades nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire.

Que la Ville s'engage à réparer les routes (trous, fissures et accotements) utilisées par les cyclistes ainsi qu'à planifier le passage d'un balai de rues dans les jours précédant l'événement.

Que la Ville assume les coûts pouvant être engendrés par le Service incendies de la Ville.

Que la Ville publicise l'activité et invite ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'événement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'événement.

Que la Ville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

S/O

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

015-01-21

APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2021 DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1397;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon.
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de 2021 de la MRC de Marguerite-D'Youville, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 25 novembre 2020;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2021, au montant de 1 801 219 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME

016-01-21

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-011-UC – 790 À 800, 816 À 822 ET 823 À 833, TERRASSE DU MERLE-BLEU - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL (LOTS 5 976 559, 5 976 560, 5 976 561 ET 5 976 562, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 18 décembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes relatives aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 4 janvier 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- La présente demande vise à permettre la modification de l'implantation et la volumétrie du bâtiment accessoire de type remise, la modification des espaces de stationnement et autres aménagements/équipements accessoires et la modification de l'emplacement d'un site de dépôt à neige usée;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- L'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :
- Formulaire de Demande de modification d'un usage conditionnel afin de modifier la demande numéro 2013-003-UC (résolution #181-07-20) déposée en date du 07-12-2020;
- Lettre de présentation de la demande de modification de l'usage conditionnel déposée en date du 07-12-2020;
- Plan de la localisation des pieux déposé en date du 09-11-2020;
- Plan projet d'implantation produit par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 26555-00 et le numéro de minute 53764 déposé en date du 09-11-2020;
- Plan projet produit par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 26555-00 et le numéro de minute 43269 déposé en date du 09-11-2020;
- Plan de construction produit par Groupe architecte PDA, portant le numéro de dossier 20-153 déposé en date du 09-11-2020.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

- que le plan d'aménagement paysager soit mis à jour préalablement à l'émission du permis de construction, de sorte que les nouvelles plantations soient démontrées.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1408 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2020-011-UC, conditionnellement à ce que: le plan d'aménagement paysager soit mis à jour préalablement à l'émission du permis de construction, de sorte que les nouvelles plantations soient démontrées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

017-01-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-027-DM - 184, RUE BOURGEOIS SUD (LOT 5 976 853, DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 18 décembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 4 janvier 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure porte sur l'article 189 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements.

- la régularisation de l'implantation d'une piscine hors-sol existante disposant d'une marge de recul à 1,07 mètre par rapport au bâtiment principal, alors que celle-ci doit être de 1,5 mètre (distance insuffisante de 0,43 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la piscine est en place depuis 11 ans (2009) ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, lors de l'acquisition de la propriété en 2016, aucun signalement de non-conformité par les professionnels impliqués dans le dossier (courtier, arpenteur-géomètre, notaire, inspecteur) n'a été signalé ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le déplacement et le remplacement de la piscine et du patio attenant causeraient un préjudice important ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte aucun préjudice à son voisinage environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1413;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure numéro 2020-027-DM conditionnement à ce que :

- Le requérant doit procéder à l'installation d'un dispositif de barrure de la fenêtre donnant sur le patio attenant à la piscine avant le 1er mai 2021;

- La présente dérogation mineure est uniquement pour régulariser la présente piscine hors terre et le patio attenant. Advenant le remplacement de cette dernière, la nouvelle piscine et l'aménagement du patio devront être conformes à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

-Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020

- Ville de Varennes - Résolution 2020-516 - Adoption du budget et de la quote-part 2021 RISAVR

- Communauté métropolitaine de Montréal – Résolution - CC20-045 – Budget 2021

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Robert Gagnon présente les statistiques des permis émis par le Service d'urbanisme pour l'année 2020 :

STATISTIQUES CUMULATIVES

Période :		Du 1er janvier au 31 décembre		
2015		2016		2017
Nombre de permis et certificats :	390	496		561
Valeur totale des travaux :	20 381 647,00 \$	28 462 703,00 \$		29 371 467,00 \$
Nombre de logements créés :	124	129		99
2018		2019		2020
Nombre de permis et certificats :	588	552		564
Valeur totale des travaux :	20 419 888,00 \$	19 516 155,00 \$		21 424 299,00 \$
Nombre de logements créés :	80	79		7

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion.

- Aucune question reçue.

018-01-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M. René Tousignant, greffier par intérim

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.